

# Comment est calculé le salaire horaire normal pour les heures supplémentaires dans le secteur bancaire ?

## Réponse courte

L'article 19 de la CCT Banques 2024-2026 définit le **salaire horaire normal** selon la formule : **(rémunération de base mensuelle + 1/12e du 13e mois) / 173**. Le diviseur de **173** correspond à la durée mensuelle moyenne de travail sur la base de **40 heures par semaine**. Ce salaire horaire sert de base au calcul de toutes les majorations : heures supplémentaires (+50 %), travail de nuit (+30 %), dimanche (+70 %) et jours fériés (+200 % ou +70 %).

Un changement majeur de la CCT 2024-2026 est l'**exclusion de la prime d'ancienneté** de cette base de calcul, alors qu'elle y était incluse dans la CCT 2021-2023. Seule la **rémunération de base** et le **1/12e du 13e mois** entrent dans le numérateur. La prime de fidélité et la prime de formation en sont également exclues. Cette modification réduit le montant du salaire horaire normal et, par conséquent, le coût des majorations pour l'employeur.

## Définition

Le **salaire horaire normal** est la valeur d'une heure de travail servant de référence au calcul des majorations conventionnelles. La **rémunération de base** est le salaire mensuel brut fixe du salarié, hors primes accessoires. Le **1/12e du 13e mois** est la fraction mensuelle de l'allocation annuelle du treizième mois, intégrée dans la base pour refléter la rémunération effective.

## Conditions d'exercice

Les éléments du calcul du salaire horaire normal se détaillent comme suit.

Composante	Incluse / Exclue
Rémunération de base mensuelle	Incluse
1/12e du 13e mois	Inclus
Prime d'ancienneté	Exclue (changement 2024-2026)
Prime de fidélité	Exclue
Prime de formation	Exclue
Diviseur	173 heures

## Modalités pratiques

L'application de la formule du salaire horaire normal implique les points suivants.

Élément	Détail
Formule	(Rém. base + 1/12e du 13e mois) / 173
13e mois	Rém. base + prime d'ancienneté de décembre (art. 16)
1/12e du 13e mois	Rém. base de décembre / 12 + prime ancienneté / 12
Actualisation	Recalcul à chaque modification de la rémunération de base
Indexation	Suit l'indexation de la rémunération de base
Utilisation	Base de toutes les majorations de l'art. 19

## Pratiques et recommandations

**Mettre à jour la formule** dans le logiciel de paie en excluant la prime d'ancienneté du numérateur est indispensable depuis le passage à la CCT 2024-2026 pour éviter de surévaluer les majorations et de créer un précédent défavorable pour l'entreprise.

**Vérifier le calcul** du 1/12e du 13e mois en s'assurant qu'il intègre bien la rémunération de base et la prime d'ancienneté de décembre, même si la prime d'ancienneté est exclue du numérateur direct de la formule du salaire horaire.

**Documenter la formule applicable** dans le règlement intérieur ou une note RH permet de répondre aux questions des salariés sur la différence de calcul entre l'ancienne et la nouvelle CCT et de justifier l'impact sur les bulletins de paie.

## Cadre juridique

Le calcul du salaire horaire normal repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 19.1 CCT Banques 2024-2026	Formule du salaire horaire normal
Art. 16 CCT Banques 2024-2026	Définition du 13e mois (base + prime d'ancienneté)
Art. 15 CCT Banques 2024-2026	Rémunération de base et dispositions générales
Art. 17 CCT Banques 2024-2026	Durée de travail (40h/semaine)

Le diviseur de 173 résulte du calcul :  $40 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 173,33$ , arrondi à 173. L'exclusion de la prime d'ancienneté du calcul du salaire horaire normal est une concession syndicale de la CCT 2024-2026 qui simplifie la formule mais réduit la rémunération des heures atypiques pour les salariés les plus anciens.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.